

**SYNDICAT MIXTE
de l'ŒUF DE LA RIMARDE ET
DE L'ESSONNE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL
du 30 Septembre 2025**

Le Conseil Syndical s'est réuni le 23 Septembre 2023 à 10h00 à Pithiviers le Vieil, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 30 Septembre 2025 à 10h00 à Estouy (les remarques et questions ont été formulées lors de la séance du 23 Septembre 2025).

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. MURAT, PILLETTE, RICHET, BARRIER, COULON.

Communauté de Communes du Pithiverais :

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : M. MANGEANT.

Communauté de Communes du Pithiverais :

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M.BEAUVALET, Mme IVALDI, MM.TESTA, DAUVILLIER, HARDOUIN, FONTVERNE.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM.GOUT, CHACHIGNIN, Mme DUPRE, MM.BOURGEOIS, CHANTEAU BRISSON.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, M. GUERTON, Mme DEFROMERIE, MM. DESBOIS, GEORGES, COURTOIS, BERTHELOT, GAINVILLE, GAURAT, BOUTEILLE, RIVIERE, Mme RAUTURIER, MM.BREDONTIOT, DELPLANCH, Mme LESSEUR, MM.CRISSE, VOLKRINGER, DUAULT.

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. BERTHIER, BOUARD, PERON, BARJONET, COLMAN, DAUDIER, VICECONTI, Marc GROSSIER, GUERINET, Mme COQUIL, MM.GRILLERE, MONCEAU, BROSSE, LANGUILLE, DOUILLET, Mme SERGENT, MM.PALLU, HUTTEAU.

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM.DETROIT, DENIS Mme BAUDU, M ROBERT, Mme HERVOUET.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM.BOUYSSOU, LEBRET, BESNARD, MONCEAU, DA SILVA LOISEAU.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. EUVRARD, BARBERON, BERARD, LEROY, LESSEUR, BRUNHES, BLONDEAU, ROUSSEAU, LALUQUE, GUERTON.BREUILLARD, GIRARD, BAUER, Mme MASURE, MM.SUTTIN, PROFFIT, DA SILVA, ARCHENAULT, CAILLARD, NICOLLE, Mme LEVY.

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. PERRIER, ROCHER, BOBET, Mmes GASTELLIER, VALLOIS, M. LEGRAND, Mme MERCIER, MM. Benoît GROSSIER, Mme ROBILLARD, M.VINCENT, Mme PAILLOUX, MM.YOYOTTE, Mme POINCLOUX, MM.SOUILAH, LAIZEAU, MOUSSINET, ALLIMONIER, TRANSON, DURAND.

Pouvoirs :

Monsieur BROSSE a donné pouvoir à Monsieur de BOUVILLE

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission

Lucie RIANANT MARCHAND : secrétaire/comptable

Éric MENARD : technicien de rivière

Hugo VIRETTO : chargé de mission

Ordre du jour :

- Approbation des comptes-rendus du conseil syndical du 8 Juillet 2025 et de la réunion syndicale du 24 Juillet 2025.
- Délibérations à prendre.
- Vie syndicale.
- Questions diverses.

Approbation des comptes-rendus du conseil syndical du 8 Juillet 2025 et de la réunion syndicale du 24 Juillet 2025

Après sollicitation des délégués par le Président, aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée délibérante qu'au niveau des délibérations, celles concernant le RIFSEEP, le télétravail et le recours à l'apprentissage ne pourront être validées car il faut l'avis favorable du Centre de Gestion, sauf que le comité social territorial s'est réuni en séance du 18 septembre mais il n'y a pas eu le quorum. Une prochaine séance est programmée au Centre de Gestion 45 le 1^{er} Octobre. Les délibérations seront présentées lors du prochain conseil syndical.

Délibérations prises

- ❖ RIFSEEP (régime indemnitaire) ajout de la catégorie B. **(ne peut pas être votée en l'absence de l'avis du CDG45).**
- ❖ Mise en place du télétravail. **(ne peut pas être votée en l'absence de l'avis du CDG45).**
- ❖ Recours à l'apprentissage. **(ne peut pas être votée en l'absence de l'avis du CDG45).**
- ❖ Création et ouverture du poste de technicien (catégorie B) auprès du Centre de Gestion 45. (Adoptée sans obligation du quorum).
- ❖ Constitution d'une partie civile au nom du SMORE devant le tribunal correctionnel d'Orléans. (Adoptée sans l'obligation du quorum).
- ❖ Protection complémentaire sociale labellisée avec le Centre de gestion 45. (Adoptée sans l'obligation du quorum).
- ❖ Acquisition foncière d'une parcelle sur le site du Moulin de la Porte **(délibération ajoutée à l'ordre du jour en début de séance et adoptée sans l'obligation du quorum).**

Vie Syndicale

Monsieur le Président demande à Éric MENARD de faire sur les procédures concernant les pollutions.

Monsieur Éric MENARD, rappelle que la pollution mécanique « blanche » a été générée par la société PHREATEC suite à des travaux de forage en géothermie au niveau de la Place des Halles à Pithiviers. Ces travaux ont entraîné des fines dans le cours d'eau. Cette procédure est passée en jugement devant le Tribunal Correctionnel d'Orléans le 4 Septembre 2025. La société PHREATEC a été condamnée à verser sur le plan pénal 8000 € dont 2000 € avec sursis. Lors de cette audience, une transaction a été demandée par l'entreprise pour dédommager les parties civiles à hauteur de 500 € par plaignants. Celle-ci n'est pas recevable car les frais d'avocat s'élèvent à hauteur de 1700 € euros chacun. Monsieur Éric MENARD précise que demander plus n'aurait aucun intérêt en raison de la difficulté d'évaluer l'impact sur le milieu et les espèces.

Concernant la pollution aux hydrocarbures, l'audience se déroulera le 23 octobre 2025 devant le Tribunal Correctionnel d'Orléans.

Concernant la pollution d'origine chimique « rouge », l'entreprise à demander une contre expertise.

Monsieur Éric MENARD souhaite également faire un point sur le démarrage des travaux de fauchage par l'entreprise BL Environnement, ils auraient dû commencer à partir du 25 Août mais cela n'a pas pu se faire en raison de manque de personnel qui a dû pallier au manque de personnel de l'autoroute pour effectuer le fauchage des abords.

Monsieur de BOUVILLE donne la parole à Monsieur Emmanuel CAMPLO pour faire un point sur le programme de travaux de restauration 2024. Le plus gros des travaux s'est terminé au printemps, mais deux chantiers restent cependant à finaliser. Sur le marais de Tinville, un dispositif de verrouillage de la vanne d'alimentation doit être mis en place. En amont de Neuville aux Bois, sur le bois de Roulin, la vanne du barrage écrêteur est toujours en fabrication dans les ateliers de l'entreprise CHOIGNOT. Les différents éléments devraient être mis en place fin novembre.

Questions diverses

Monsieur Didier EUVRARD délégué suppléant d'Augerville la Rivière demande quel est l'intérêt pour les parties civiles de demander un montant aussi faible.

Monsieur Éric MENARD lui répond que c'est compliqué de demander plus, en raison de la difficulté d'évaluer l'impact sur le milieu et les espèces. En revanche, ce qui serait bien pour le Syndicat c'est d'être dédommagé à hauteur des frais engagés de manière à ce que ce soit une opération blanche pour le SMORE, sachant que les frais d'honoraires à Maître BERGER se sont élevés à hauteur de 1706.00 €. Sachant que de toute façon ce sera le juge qui décidera et se prononcera sur le montant final.

Monsieur Jacky RICHET délégué titulaire d'Echilleuses indique que selon lui le SMORE est dans son rôle comme lanceur d'alertes sur les différentes pollutions.

Monsieur Lionel ALLIMONIER délégué suppléant de Santeau souhaite connaître l'état d'avancement du projet de travaux de la Laye du Sud.

Monsieur Éric MENARD rappelle qu'avant le démarrage des travaux, il y a différentes phases qui sont prévues. A savoir que le SMORE a déposé un dossier de demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Le dossier a été instruit et soumis pour enquête publique avec un délai de 21 jours de consultation. Des entreprises ont été consultées concernant les travaux de gestion des sédiments, nous sommes en attente de devis. Le SMORE a contacté également l'entreprise GROSSAIN de Chilleurs aux Bois par mail et téléphone, car elle nous a été recommandée par le profession agricole, à ce jour nous sommes sans réponse de leur part.

Concernant la répartition du financement des travaux, le SMORE prend en charge la gestion des sédiments et les agriculteurs prennent en charge le transport des sédiments et le régilage de la matière. Le temps d'attente entre chaque chargement seront pris en charge par les agriculteurs si les délais sont trop importants.

Monsieur Éric MENARD rappelle qu'en amont de cette intervention, une opération de fauchage doit être réalisée par l'entreprise BL Environnement et avoir lieu entre le 23 septembre et la fin du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le Président,



Anne-Jacques de BOUVILLE